

Michel Delmas
Charles Malauzat

Le maire aux prises avec l'islamisme

Guide pratique

Avant-propos de Gérard Delfau

Cet ouvrage des deux auteurs, Michel Delmas, docteur en droit de la coopération internationale, et Charles Malauzat, docteur en médecine et élu local depuis plus de vingt ans, bénéficie d'un avant-propos de l'ancien sénateur de l'Hérault, Gérard Delfau. Il vient à point nommé à un an des élections municipales, qui vont concentrer la question de l'intrusion de courants religieux intégristes, dont l'islam politique. Clairement, les auteurs combattent l'islamisme (l'Islam, précisent les auteurs, est une religion respectable. En revanche, l'islamisme est une idéologie politico-religieuse), en tant que tentative cléricale qui n'est pas l'apanage du seul islam politique, et certainement pas les musulmans.

Des précisions utiles pour ne pas entretenir de confusions ou clichés

Une première partie précise la différence entre islam et islamisme, décrit le rapport pluriel des musulmans avec les valeurs de la République et le principe de laïcité, présente les différents leviers d'actions des intégristes au travers d'internet, des associations sportives, dans le domaine éducatif et l'information.

Un temps est consacré à distinguer les différentes organisations islamistes pour en présenter les caractéristiques : les fédérations « Foi et Pratique », « Musulmans de France », « Millî Görüs », le « Comité de coordination des musulmans turcs de France » (CCMTF), les associations qui prônent le séparatisme comme le « Comité contre l'islamophobie en Europe » (CCIE) ou « BrakaCity », aujourd'hui dissoute.

Toutes ces mouvances appartiennent soit au courant salafiste, soit au courant des Frères musulmans et des jihadistes.

La loi de Séparation des Églises et de l'État : une loi visionnaire

De la lecture de cet ouvrage, nous pouvons retenir qu'en 1905, la République a eu la force et le courage d'imposer la séparation du spirituel religieux et du temporel, de mettre en place un ordre social libéré de toute tutelle religieuse. À l'époque, la religion conquérante, le catholicisme, n'a pas eu d'autre choix que d'accepter. Aujourd'hui, la religion qui se veut conquérante, l'islamisme, devra également céder et accepter que les lois de la République soient au-dessus des options spirituelles des uns et des autres.

C'est avec les musulmans contre les courants obscurantistes que nous, républicains, nous gagnerons.

Nul doute que, si l'islamisme parvient à créer des brèches dans le principe de laïcité, les autres fondamentalismes religieux évangélistes ou chrétiens comme CIVITAS s'y engouffreront à la suite. C'est avec l'appui des chrétiens contre la hiérarchie ecclésiastique, contre le Vatican, que la République, la liberté de conscience ont gagné. Il en est de même aujourd'hui : c'est avec les musulmans contre les courants obscurantistes que nous, républicains, nous gagnerons.

Des informations importantes pour parer aux exigences identitaires et communautaristes

Les auteurs apportent une aide précieuse aux élus locaux pour faire face aux situations quotidiennes, pour répondre aux demandes des habitants dans leur exigence de droits souvent contraire aux lois de la République. Ils ont listé trente-deux questions assorties de réponses accompagnées des textes de loi, de la jurisprudence.

Sont abordées toutes les dimensions de la vie en société. Cela va de l'agent de la collectivité qui veut porter un signe religieux aux règles de l'abattage rituel, en passant par les garde-fous possibles pour éviter le « prosélytisme religieux abusif » dans les associations sportives, la demande d'un certificat de virginité ou encore des salariés d'une société privée à laquelle a été confiée une mission de service public.

Des rappels bienvenus des critères de ce qu'est la laïcité

Toutes ces questions ressortent du vécu des élus locaux. L'ouvrage est intéressant et utile en rappelant les fondements de la laïcité. Ces rappels permettent de sortir de la confusion qui règne dans le débat public sur la notion de laïcité.

Celle-ci n'est ni ouverte, ni fermée, ni concordataire ni de « coopération » entre les religions et l'État. Elle permet une société libérée de toute tutelle religieuse.

Une chronologie de la mise en œuvre du principe de laïcité

Un aperçu historique montre les diverses controverses qui ont conduit à la laïcité telle que nous la connaissons actuellement :

- 1789 : à l'Assemblée constituante, Stanislas de Clermont Tonnerre plaide pour l'émancipation des Juifs : « *Il faut tout refuser aux Juifs comme nation et accorder tout aux Juifs comme individus* ». Comment ne pas y voir un principe universel valable pour nos compatriotes de confession musulmane ?
- 1903 : Emile Combes prononce un discours dans lequel il déclare : « *Tout ce que nous demandons à la religion... c'est de se garder de toute immixtion dans le domaine du civil et de la politique* ».
- 1903 : Clémenceau prononce au Sénat un discours clair sur la conception libérale de la laïcité, celle de la loi de 1905, qui vise le cléricalisme et non les catholiques, comme aujourd'hui l'islamisme et non les musulmans. Cette séparation « *ne saurait opprimer les consciences ou gêner dans ses formes multiples l'expression extérieure des sentiments religieux [mais] elle entend respecter et faire respecter la liberté de conscience et la liberté des cultes* ».
- Loi du 9 décembre 1905 : les deux premiers articles de la loi sont rappelés ainsi que les diverses avancées qui l'ont précédée (page 120).

Une conclusion édifiante et claire

« *L'islamisme, maladie de l'islam [...] [comme le cléricalisme catholique au temps de sa toute-puissance] n'a qu'un but, celui d'imposer une contre-société totalitaire* ».

« *La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République [...] n'est pas un glaive pointé contre les religions mais un bouclier pour les protéger toutes* »⁽¹⁾. Nous pourrions préciser que c'est un bouclier pour toutes les options spirituelles : athéisme, agnosticisme, indifférence aux religions (près de 60 % des Français et Françaises se reconnaissent dans l'une de ces trois options) et religieuses, quelles que soient les croyances